



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.7 - Transports

**Objet** : Mobi Pro – Signature d'une convention avec Mobicoop dans le cadre de l'animation du dispositif

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ						X
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X	
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY			X : M. Gilles MALOISEL			

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>45</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>50</b>				

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

En 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé l'expérimentation *Mobipro*. La démarche a consisté, durant l'année 2021, à appréhender la situation des déplacements domicile-travail auprès d'un petit groupe d'établissements volontaires et à réfléchir avec eux au déploiement de solutions opérationnelles en adéquation avec les besoins.

15 établissements représentant près de 3 000 salariés ont participé à cette expérimentation.

Dans cette nouvelle étape du projet *Mobipro*, il s'agit de déployer un bouquet de services mobilité auprès de l'ensemble des entreprises du territoire intercommunal et de leurs collaborateurs visant à impulser un changement de comportement durable auprès des salariés dans leurs déplacements domicile-travail et, ainsi, réduire l'impact économique, environnemental et social de cette mobilité pendulaire.

En proposant une palette de services de mobilité et un accompagnement à leur appropriation, la démarche *Mobipro* phase déploiement fait office de « tête de pont » et permet d'expérimenter des alternatives à l'autosolisme pouvant bénéficier à d'autres publics et, ainsi, contribuer à réduire les fractures de la mobilité.

Ce bouquet de services de mobilité durable serait fondé sur 3 principaux axes :

- Axe 1 : Le développement du vélotaf avec l'organisation en entreprises, d'ateliers de formation destinés à inciter à l'usage du vélo principalement électrique (VAE),
- Axe 2 : Le déploiement, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'une plate-forme de covoiturage,
- Axe 3 : La mise en place d'une animation en entreprises destinée à accompagner et former les salariés dans leur changement de comportement vis-à-vis de leurs moyens de transport. Cette fonction de « *manager de la mobilité durable* » sera assurée par l'association Mobyliis déjà partenaire de l'Intercom de la Vire au Noireau dans la phase expérimentale de *Mobipro*.

Afin de développer le covoiturage, l'Intercom de la Vire au Noireau a choisi de promouvoir le déploiement, sur son territoire, des concepts Rezo Covoit (application smartphone dédiée au covoiturage) et Rezo Pouce (application smartphone dédiée à l'auto stop organisée déployée sur l'EPCI à compter du printemps 2023). Ces solutions de mobilités sont développées par Mobicoop. Cette structure est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui entend favoriser, à travers ses outils, une mobilité solidaire et écologique accessible à tous les publics.

Ces solutions ne comprennent pas de publicité et les services sont gratuits c'est-à-dire que le site ne prélève aucune commission sur les trajets.

Fort de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la mobilité partagée, ses outils sont utilisés par 500 000 utilisateurs et déployés dans 300 entreprises, 140 collectivités dont les régions Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts de France, département de la Loire-Atlantique, la Métropole du Grand-Lyon.

En vue de déployer, sur l'Intercom de la Vire au Noireau, le covoiturage dans le cadre de *Mobi Pro*, puis l'auto stop, il y a lieu de signer avec Mobicoop une convention déterminant les engagements de chacune des parties.

Cette convention, d'une durée de 36 mois, prévoit, au bénéfice de l'Intercom de la Vire au Noireau :

- la mise à disposition du concept,
- la participation sessions de transmission,
- la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions,
- la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication,
- la mise à disposition du site internet (et de la page nouvelle page territoire prévue pour fin 2023),
- la mise à disposition, pour les utilisateur·trices inscrits au Rezo, de l'application Rezo.Mobicoop;
- l'accès aux statistiques du territoire ;
- l'accompagnement autour des deux dispositifs (covoiturage et autostop)..

Le coût de ces outils et services est de :

- 14 700 € HT pour la 1<sup>ère</sup> année, se décomposant en
  - o 7 700 € HT de mise en place du dispositif
  - o 7 000 € HT d'abonnement annuel aux dispositifs
- 7 000 € HT d'abonnement annuel pour les 2 années suivantes.

soit un total, pour 3 ans, de **28 700 € HT** auquel pourrait être ajouté un investissement de 100 € permettant de devenir société de Mobicoop et, ainsi, de participer à sa gouvernance et, plus généralement, d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé. Cette possibilité est rendue possible par l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« ... les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transports (...) dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local. »

Cette dépense est, pour mémoire, intégrée à la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Tenmod 2022 qui permettrait un financement à hauteur de 50 % de ce projet pour lequel l'EPCI est dans l'attente des résultats.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec Mobicoop la convention annexée à la présente permettant le déploiement des solutions Rezo Covoit et Rezo Pouce sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document relatif à ce conventionnement,
- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à faire participer l'Intercom de la Vire au Noireau au capital de la SCIC Mobicoop.

Etant précisé que les sommes précitées font déjà l'objet d'une inscription budgétaire.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





PROJET

**mobicoop**

**Convention**

**Rezo Pouce & Covoit**



Convention	1
<b>Rezo Pouce &amp; Covoit</b>	<b>1</b>
Entre les soussignés	3
SCIC Mobicoop	3
Vire au Noireau	3
Article 1 - Objet	4
Article 2 – Engagements de la SCIC MOBICOOP	4
2.1 Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement	4
2.2 Coordination	5
2.3 Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication pour les services REZO POUCE & REZO COVOIT	5
2.4 Le site internet pour les services REZO POUCE é REZO COVOIT	6
2.4.1. Contenu	6
2.4.2. Actualisation éléments locaux	6
Article 3 – Engagements de la Collectivité	7
3.1. Mission de la Collectivité	7
3.2. La désignation des gestionnaires	7
3.3. La gestion des inscriptions physiques	7
3.4. Utilisation des éléments de communication	8
3.5. Le site internet	8
Article 4 – Obligation de coopération entre les parties	9
Article 5 - Responsabilités	9
Article 6 – Durée et résiliation du contrat	9
Article 7 - Tarifs	10
Article 8 – Participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP	11
Article 9 – Modifications contractuelles	11
Article 10 – Intuitu personae	11
Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges	12
ANNEXE 1 – Proposition financière & calendrier	13

## **Entre les soussignés**

### **SCIC Mobicoop**

Société Coopérative d'Intérêt Collectif au capital variable  
Dont le siège social est sis 9 boulevard Louis Sicre – 82100 CASTELSARRASIN  
Immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 810 157 982  
Représentée par Bénédicte Rozes, en sa qualité de directrice générale  
D'une part,

Et

### **Vire au Noireau**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Dont le siège est 20 rue d'Aignaux– 14500 – VIRE-NORMANDIE  
Représentée par M. Marc Andreu SABATER en sa qualité de Président agissant en vertu  
d'une délibération du 29 septembre 2022 déposée en Sous-Préfecture le ... octobre 2022.  
Ci-après dénommée « la Collectivité »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La SCIC MOBICOOP est une société coopérative d'intérêt collectif.  
Elle développe des solutions de mobilités partagées, dont Rezo Pouce & Rezo Covoit des dispositifs de covoiturage mêlant de l'auto-stop structuré, organisé et sécurisé – mis en place sur presque 3 500 communes en France et du covoiturage pour tous les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs).

Rezo Pouce & Rezo Covoit, c'est :

- de l'auto-stop de proximité, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance
- du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien au travers d'outils tels que l'application smartphone et la plateforme internet dédiée.

Le projet REZO a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- L'amélioration de l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes ;

- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer « l'autosolisme ».

Pour atteindre son objectif, la SCIC MOBICOOP a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site Internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone ...).

La Collectivité signataire, qui n'entend pas se soustraire au droit commun, a alors fait connaître à la SCIC MOBICOOP l'intérêt porté à ce projet et sa volonté de conclure une convention afin de définir les modalités de leur collaboration pour la mise en place et le développement des projets REZO POUCE & REZO COVOIT sur le territoire défini ci-après. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de leur collaboration.

## ***Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties par laquelle :

- la SCIC MOBICOOP mettra ses concepts à la disposition de la Collectivité,
- la Collectivité assurera la mise en place des dispositifs REZO POUCE & REZO COVOIT et plus généralement promouvra l'autostop et le covoiturage en utilisant les concepts REZO POUCE & REZO COVOIT sur son territoire.

### **Article 2 – Engagements de la SCIC MOBICOOP**

#### **2.1 Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement**

- La SCIC MOBICOOP permet à la Collectivité d'utiliser les noms « REZO POUCE » & « REZO COVOIT », accompagne et met son savoir-faire à disposition de la Collectivité pour la mise en place des dispositifs et de leur exploitation.
- La SCIC MOBICOOP s'engage à proposer une session de transmission de savoir-faire et de formation de 2 jours à destination de deux personnes en charge de développer les dispositifs sur le territoire de la Collectivité, et pour le suivi, de répondre téléphoniquement ou par courriel aux diverses questions.

Ces sessions de transmission permettront aux personnes formées :

- ◆ De choisir l'emplacement pour des panneaux d'Arrêts sur le Pouce et préparer la mise en place ;

- ◆ De préparer le lancement du dispositif sur le territoire ;
  - ◆ De gérer la partie du site internet consacrée au territoire de la Collectivité ;
  - ◆ De gérer la communication et l'animation du dispositif sur le territoire.
- Plus généralement, la SCIC MOBICOOP met à disposition de la Collectivité tous les éléments nécessaires à la mise en place du dispositif sur le territoire.
- La SCIC MOBICOOP s'engage à faire profiter la Collectivité de l'évolution et de l'enrichissement de tous les supports.

## 2.2 Coordination

La SCIC MOBICOOP coordonne les projets REZO POUCE & REZO COVOIT et met à la disposition de la Collectivité un-e interlocuteur-trice « gestionnaire territorial », pour le suivi. La SCIC MOBICOOP s'engage à des échanges téléphoniques. Elle déploiera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence à la demande de la Collectivité.

## 2.3 Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication pour les services REZO POUCE & REZO COVOIT

La SCIC Mobicoop fournit à la Collectivité les fichiers informatiques des documents de communication associés à la marque, dans un format compatible pour des modifications aux fins d'adaptation aux besoins locaux (dans le respect des éléments établis au point 3.4 de la présente convention), et ce au fur et à mesure de l'évolution des documents :

- fichiers informatiques des éléments de communication fixes: cartes Pouce adulte et ado pour passager-ères et conducteur-trices, cartons de directions, autocollants, Arrêts sur le Pouce ;
- fichiers informatiques des éléments de communication évolutifs: dépliants, affiches A4, A3, affiches 120x176 cm, affiches 4x3m, kakémonos...

Afin d'obtenir les meilleurs prix, la SCIC MOBICOOP mutualise les achats. Ainsi, si la Collectivité désire des documents de communication (affiches, flyers, stickers commerçants, arrêts sur le Pouce) sans personnalisation, la SCIC MOBICOOP les lui concédera au prix de revient.

La SCIC MOBICOOP peut fournir à la Collectivité un stock de base de documents de communication pour informer sur les dispositifs (flyers, affiches, stickers commerçants, Kit de Mobilité, ...). Ce stock de base est facturé sur la base du coût de revient. La SCIC MOBICOOP aidera la Collectivité à déterminer les quantités nécessaires pour la promotion du dispositif sur le territoire concerné. Elle fournira à la demande des documents supplémentaires, le coût sera à la charge de la Collectivité.

La SCIC MOBICOOP fera profiter la Collectivité de toutes les évolutions de stratégie et communication et des nouvelles créations de supports de communication relatifs aux dispositifs.

## 2.4 Le site internet pour les services REZO POUCE é REZO COVOIT

La SCIC MOBICOOP s'engage à ce qu'une section du site internet soit dédiée à la Collectivité dans les conditions ci-après.

### 2.4.1. Contenu

Le site contient :

- des pages générales de présentation du concept comprenant notamment : « Qui sommes nous ? », « Nos valeurs ? », « Confiance et sérénité », « Conseils »... ;
- un accès à la charte que doivent signer les utilisateurs du réseau ;
- une page du plan du réseau local Rezo Pouce ;
- une page « les villes du réseau » reprenant toutes les communes ayant lancé Rezo Pouce ;
- des pages pour chaque commune ou regroupement de communes participant à REZO POUCE & REZO COVOIT avec:
  - ◆ un espace pour la cartographie des points d'arrêts
  - ◆ un espace pour la légende de ces points d'arrêts
  - ◆ un espace pour le lieu d'inscription
  - ◆ la possibilité de mettre la fiche mobilité de la Collectivité participant en téléchargement
  - ◆ un espace pour la liste de l'ensemble des transports alternatifs à l'autosolisme de la Collectivité
- une page d'inscription pour les personnes qui souhaitent s'inscrire sur le site internet ;
- un module permettant de réaliser les fiches de destination.

Le contenu du site internet pourra évoluer, toutes modifications seront discutées avec les différentes collectivités concernées.

### 2.4.2. Actualisation éléments locaux

Concernant les pages locales, la SCIC MOBICOOP n'assure pas la mise en ligne des données propres à chaque commune (page « communes participantes ») et n'assure pas la réactualisation, la gestion, les modifications des pages, qui seraient propres à la Collectivité.

Cette mise en ligne et sa réactualisation sont réalisées par le-la gestionnaire du territoire. Les communes de la Collectivité peuvent, par l'intermédiaire du-de la gestionnaire de la Collectivité en charge du dispositif, si elles le souhaitent accéder à des données génériques sur les inscrits de la Collectivité (nombre d'inscrit-es, statistiques...).

## **Article 3 – Engagements de la Collectivité**

### **3.1. Mission de la Collectivité**

- La Collectivité a pour mission d'assurer la mise en place et le développement d'un réseau de relais REZO POUCE & REZO COVOIT sur le territoire ... en mairies ou dans d'autres structures d'accueil locales (PIJ, BIJ, CCAS, missions locales, cyberbases...) en conformité avec le concept.
- Plus largement, la Collectivité promouvra le concept conçu par la SCIC Mobicoop sur son territoire.
- La Collectivité s'engage à exécuter sa mission dans le respect de la pratique et des principes de REZO POUCE & REZO COVOIT basés notamment sur le développement durable, la mobilité, la solidarité et la convivialité.

La SCIC Mobicoop se réserve un droit de regard afin de s'assurer que les concepts qu'elle a créé est préservé par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les meilleures diligences afin d'assurer une parfaite coordination du projet avec la SCIC Mobicoop.

### **3.2. La désignation des gestionnaires**

La Collectivité désignera par voie de délibération ou tout autre moyen à sa convenance, un.e ou plusieurs référent.es élu.es.

Dans un souci de bonne coordination, un.e référent.e technique (appelé.e « Gestionnaire territorial ») devra nécessairement être désigné.e (technicien.ne, chargé.e de mission...). Cette personne aura un rôle d'intermédiaire et assurera la mise en place, la promotion et l'animation des dispositifs.

Un.e second.e technicien .ne sera également identifié.e au sein de la collectivité afin d'assurer une continuité du suivi.

### **3.3. La gestion des inscriptions physiques Rezo Pouce**

La Collectivité s'engage à gérer les inscriptions au siège de la collectivité et dans des points relais qu'elle aura défini. Ainsi, les personnes désignées devront :

- faire remplir et signer à la personne nouvellement inscrite la charte de bonne conduite ;
- faire une copie de la pièce d'identité ;
- donner le kit de mobilité (carte de membre, vignette autocollante, lettre de bienvenue et explications).

Ces documents (chartes et pièces d'identité) devront être envoyés régulièrement par les points relais ou mairies des communes de la Collectivité et dans les plus brefs délais à la personne en charge des inscriptions au sein de la SCIC, afin que la SCIC enregistre l'utilisateur-trice et lui adresse sa carte de membre.

La SCIC Mobicoop pourra modifier le processus d'inscription et la remise des documents du Kit pour simplifier et réduire les coûts induits en charge de la Collectivité.

### **3.4. Utilisation des éléments de communication**

La Collectivité s'engage à n'utiliser les marques REZO POUCE & REZO COVOIT que dans le cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes.

Elle s'interdit de fournir la marque sous quelque forme que ce soit ou de la mettre à disposition de quiconque.

Les marques REZO POUCE & REZO COVOIT demeurent la propriété de la SCIC Mobicoop et ne peuvent être cédées ou utilisées sans l'accord écrit préalable de la SCIC. La SCIC Mobicoop reste également propriétaire de son savoir-faire.

La Collectivité s'engage à respecter le graphisme des accessoires qui reprennent la marques REZO POUCE & REZO COVOIT, avec une marge d'adaptation inhérente aux caractéristiques du développement du réseau d'antennes locales sur le territoire de la Collectivité.

Les supports adaptables sont ceux mentionnés à l'article 2.3 des présentes.

Lorsqu'elle procède à des adaptations, la Collectivité accepte expressément le droit de regard de la SCIC REZO Mobicoop.

Si la Collectivité souhaite adapter les outils de communication de REZO POUCE & REZO COVOIT pour son territoire (en incluant un logo ou autres), elle devra soit demander à la SCIC Mobicoop de faire réaliser ces adaptations par son graphiste (moyennant participation financière à convenir par les parties), soit prendre en charge ces adaptations en demandant préalablement et avant toutes impressions l'accord de la SCIC Mobicoop.

IL est convenu entre les parties que la SCIC Mobicoop aura au maximum une semaine après réception officielle des bons à tirer (BAT) pour délivrer ou non la validation des BAT. A défaut de réponse de la SCIC Mobicoop dans le délai ci-dessus mentionné, le BAT sera validé.

### **3.5. Le site internet**

La Collectivité, en tant que développeur de REZO POUCE & REZO COVOIT sur son territoire, acquiert le statut de « gestionnaire territorial » de l'espace membre qui lui permet d'assurer :

- La gestion des informations de son territoire (arrêts sur le Pouce, points relais, fiches mobilité...);
- Le suivi du nombre d'inscrit-es de son territoire ;
- Le profil des inscrit-es de son territoire.

En tant que « gestionnaire territorial », la Collectivité s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des inscrit-es conformément aux recommandations de la CNIL

et plus généralement à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à ne pas conserver les données transitant par ses services.

Les informations publiées sur la partie dédiée du site [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr) sont sous la responsabilité de la Collectivité qui en assure la publication.

La SCIC Mobicoop s'occupe du développement global du site internet et garde un droit de regard sur les statistiques du réseau et sur les propos publiés sur le site par la Collectivité. En cas de propos non adapté, la SCIC Mobicoop pourra exiger la suppression des informations. Si la suppression n'est pas intervenue dans un délai de 48 heures, la SCIC Mobicoop procédera à la suppression desdites informations sans que la Collectivité ne puisse élever la moindre contestation.

#### ***Article 4 – Obligation de coopération entre les parties***

Les parties s'engagent à œuvrer dans un état d'esprit de coopération et d'échanges.

Elles s'engagent à collaborer étroitement, notamment dans le suivi du développement de REZO POUCE & REZO COVOIT sur le territoire de la Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité enverra un-e ou plusieurs gestionnaire(s) territorial (élu-e ou technicien-ne) aux sessions de transmission de savoir-faire organisées par la SCIC MOBICOOP. La SCIC MOBICOOP informera le-la gestionnaire de territoire des évolutions et d'une manière générale de l'actualité de REZO POUCE & REZO COVOIT.

#### ***Article 5 – Responsabilités***

La Collectivité est responsable de la bonne gestion des dispositifs qu'elle met en place sur son territoire.

La SCIC Mobicoop ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surgirait dans le réseau développé par la Collectivité.

#### ***Article 6 – Durée et résiliation du contrat***

La Convention débute à la date de signature des présentes pour une durée irréductible de 36 mois.

Au cours de cette première période, un point de suivi est réalisé chaque année.

A l'issue de cette période de 36 mois, le contrat sera reconduit tacitement tous les ans, pour une période de 1 an, sauf résiliation sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, cette notification pouvant être donnée

à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois. La lettre mentionnera le ou les service(s) concerné(s).

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit de façon anticipée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective après une mise en demeure à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, dans un délai de trois mois après sa réception.

A la fin du présent contrat, par suite de sa résiliation ou à l'arrivée du terme, la Collectivité prend l'engagement exprès de cesser l'exécution de sa mission, de cesser d'utiliser le nom ou les marques REZO POUCE & REZO COVOIT, de restituer dans les plus brefs délais tout élément matériel relatif au dispositifs, et de faire disparaître tout signe ou indication de nature à faire croire qu'elle a gardé un lien contractuel quelconque avec la SCIC MOBICOOP.

## **Article 7 – Tarifs**

La Collectivité devra verser pour la première année commençant à la date de la signature de la présente convention la somme de 14 700 € HT – soit 7 000 € d'abonnement et 7 700€ de coût de mise en place. Et de 7 000 € HT/ par an pour les années suivantes.

Cette somme correspond à :

- la mise à disposition du concept ;
- la participation sessions de transmission ;
- la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions ;
- la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication ;
- la mise à disposition du site internet (et de la page nouvelle page territoire prévue pour fin 2023)
- la mise à disposition, pour les utilisateur-trices inscrits au Rezo, de l'application Rezo.Mobicoop;
- l'accès aux statistiques du territoire ;
- L'accompagnement autour des deux dispositifs..

Le coût est calculé en fonction du nombre d'habitant-es dans la Collectivité.

Le premier versement interviendra directement après la signature de la convention.

Pour les années suivantes, le versement interviendra à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

L'augmentation du coût de l'abonnement, à l'issue de ces trois années, est indexée au coût du travail révisé – tous salariés.

ICHTrev-TS – base 100 en déc.2008. Décembre 2016 :112,9. Catégorie: Activités spécialisées, scientifiques, techniques.

Toute modification du montant de l'abonnement fera l'objet d'un avenant.

La SCIC MOBICOOP met gratuitement à la disposition de la Collectivité toutes les améliorations qu'elle juge utiles pour l'évolution de la base de données et du site internet.

## **Article 8 – Participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP**

Dans une logique de partenariat et de coopération, la SCIC MOBICOOP invite l'Organisme qui met en place le dispositif à prendre une participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP.

Cette prise de participation au capital, conforme aux principes même du statut et du fonctionnement de la SCIC MOBICOOP, permet à chaque collectivité associée de participer aux orientations et aux évolutions de MOBICOOP, et plus généralement d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé.

Une disposition, entrée en vigueur le 23 février 2022, complète l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales conforte le partenariat étroit entre SCIC et territoires.

L'alinéa est ainsi rédigé :

*« Par dérogation au premier alinéa du présent article, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transport, dans les conditions prévues aux articles 19 quinquies à 19 sexdecies A de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local. »*

Ce point sécurise l'entrée au sociétariat de communes et EPCI dans les SCIC de transport. La Collectivité s'engage à examiner cette proposition et à tenir informée la SCIC MOBICOOP de sa réflexion.

## **Article 9 – Modifications contractuelles**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

## **Article 10 – Intuitu personae**

La présente convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés à des tiers sans l'accord préalable écrit des parties signataires.

## **Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges**

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire du siège de la SCIC Mobicoop.

Fait à CASTELSARRASIN

Le

En deux originaux

Pour la SCIC MOBICOOP  
Bénédicte ROZES, Directrice Générale

Pour la Collectivité

## ANNEXE 1 – Proposition financière & calendrier

Une proposition financière détaillée est jointe à la présente proposition :

“220415\_VIRE AU NOIREAU\_REZOPOUCE&COVOIT\_Proposition détaillée”

Elle reprend le détail des différentes prestations proposées (de base et optionnelles) ainsi que la proposition de calendrier.

### Proposition financière

*\*Montants hors TVA*

*Les différents blocs sont détaillés dans les chapitres suivants, les prestations optionnelles en fin de document.*

<b>Rezo Pouce&amp;Covoit pour une EPCI de 17 communes et 46 853 habitants</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Type de prestation</b>
<b>Mise en place du dispositif</b> (investissement au lancement)	7 700 €	Obligatoire
<b>Abonnement annuel au dispositif</b> (montant récurrent)	7 000€	Obligatoire
<b>Montant total HT la première année</b> (hors option)	<b>14 700 €</b>	
<b>Montant total HT les années suivantes</b> (hors option)	<b>7 000€</b>	

## Prestations optionnelles

Dépendant des relais locaux ou ressources internes pour couvrir ces sujets :

- Nous pouvons prendre contact avec les entreprises de votre territoire et éventuellement des entreprises proches générant des flux de salariés pour les inciter à avoir une démarche vis-à-vis de leurs salariés / employés.  
Et proposer des actions ciblées auprès des entreprises ou groupes d'entreprise.  
Rôle principalement de Mobyliis sur ce projet.
  
- Il est possible, à partir des données de vos entreprises et employeurs publics du territoire, de mettre en place un diagnostic permettant de faire ressortir la potentialité de covoiturage (nombre de personnes par site pouvant covoiturer), basé sur le fichier RH communiqué par l'organisation, éventuellement anonymisé.  
La deuxième phase peut concerner un import massif dans la plateforme choisie pour atteindre plus rapidement la notion de masse critique.
  - ◆ Diagnostic : 1650 € HT par entité (entreprise, employeur public, ...)
  - ◆ Possible mutualisation par zone ou pôle et donc intérêt financier.
  
- Exemple de prestation complémentaires à destination de la collectivité, de ses relais, des habitants ou des entreprises :  
(Articulation à pointer avec Mobyliis)  
(Montants pouvant être pris en charge tout ou partie soit par l'entreprise, soit par la collectivité, soit par la structure concernée)
  - ◆ Présence sur un événement spécifique, tenue d'un stand;
  - ◆ Formation & atelier dans une ou plusieurs structures relais;
  - ◆ Co-organisation d'un challenge mobilité (structure locale à l'initiative);
  - ◆ Organisation d'un café stop / café covoit'
  - ◆ Baptêmes (autostop, covoiturage, ...)
  - ◆ Organisation d'un webinaire (éventuellement ciblé sur une thématique ou un public précis);
  - ◆ Cartographie participative;
  - ◆ Création d'un plan d'animation personnalisé;
  - ◆ Création d'un plan de communication personnalisé;
  
- Nos référentiels financiers quant aux interventions (à ajuster au cas par cas) :
  - ◆ Jour / Homme en distanciel : 550 euros HT
  - ◆ En présentiel, comptez un supplément pour les frais de déplacement, réel intérêt donc à fonctionner par "bloc" de jours.